

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 15 Février 2021**

DELIBERATION N° 21/02/01

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU ET AJOUT DE DEUX POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'ajouter deux points à l'ordre du jour du présent conseil municipal, à savoir :

- L'Autorisation pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune
- Demande de subvention départementale pour l'installation d'un système de vidéoprotection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTE d'ajouter ces deux points aux délibérations de la présente séance du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 21/02/02

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE
D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - o d'éclairage public,
 - o de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - o de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en regard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. La participation financière de la Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, en tant que commune membre de la Métropole Rouen Normandie sera de 0 euros.

Il appartient à la Commune intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions (G. Houard, P. Simon),**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public ;
 - de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville est partie prenante,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

DELIBERATION N° 21/02/03

CONVENTION ACHAT GROUPE DE MATERIEL SANITAIRE AVEC LES COMMUNES DE LA METROPOLE

Depuis le début de la période de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la Métropole Rouen Normandie a mis en place toutes les mesures nécessaires à la continuité de l'activité de ses services, et de ceux de ses 71 communes membres.

Un des enjeux majeurs de cette continuité d'activité résidait dans la mise en place concrète de toutes les mesures sanitaires de distanciation sociale et de protection individuelle aussi bien du public que des agents, dans le respect des directives gouvernementales.

Pour faire face à la crise sanitaire dite COVID 19, dont la durée reste indéterminée, et suite aux nouvelles dispositions réglementaires, la Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation par accords cadre sous la forme de marchés subséquents selon la réglementation de la commande publique afin de procéder à l'achat d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec l'épidémie.

En raison de l'urgence de la situation et des possibles difficultés d'approvisionnement à des prix maîtrisés, la Métropole Rouen Normandie a proposé à ses communes membres qui le souhaitent de faire, pour leur compte, l'achat de ces fournitures afin satisfaire leurs besoins face à la lutte contre cette épidémie. Les acquisitions réalisées dans ce cadre, leur seront facturées à prix coûtant.

Cet accord fait l'objet d'une convention, qui expose les modalités financières et d'exécution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- que l'accord-cadre correspondant permet la passation de commandes pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,
- que la convention autorise la passation de la commande pour la commune définissant les conditions d'exécution (de la définition du besoin à la livraison) et les conditions financières (refacturation à l'euro, déduction faite des différentes aides et subventions obtenues par la Métropole Rouen Normandie) et de signer la convention correspondante,
- que l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable par renvoi de l'article L5217-17 du CGCT, autorise la Métropole à passer des conventions de prestations de services avec ses communes membres pour une bonne organisation des services,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe et le modèle de convention définissant les modalités de facturation pour l'achat d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention, de la Métropole Rouen Normandie, au profit de la population ou des services des communes concernées,
- **D'HABILITER** le Maire à signer la convention avec la Métropole

DELIBERATION N° 21/02/04

COMMISSION TRAVAUX : ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Vice-Président de la commission travaux

souhaite l'intégration d'un membre supplémentaire à la commission Travaux, à savoir Monsieur Gilles Houard, conseiller municipal délégué à l'environnement.

Le Maire propose par conséquent de procéder à l'élection de ce nouveau membre à la commission travaux et sollicite l'accord des conseillers municipaux pour se dispenser du vote par bulletin secret.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Gilles HOUARD au titre de commissaire aux travaux,

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit un vote à scrutin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de procéder à un scrutin public ;

CONSIDERANT que Monsieur Houard a été élu par 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.Houard) ;

DECIDE que Monsieur Gilles Houard est élu membre de la Commission Travaux.

DELIBERATION N° 21/02/05
AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'installer sur le territoire de la Commune un système de Vidéoprotection.

CONSIDERANT que la municipalité et la gendarmerie ont identifié des faits et menaces sur la commune de trois ordres : la délinquance d'appropriation, les dégradations et détériorations et les infractions aux produits stupéfiants ;

CONSIDERANT que par conséquent, la gendarmerie de Duclair a, depuis plusieurs mois, interpellé la Municipalité de Saint-Pierre quant à la nécessité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection, afin de :

- Faire diminuer le nombre d'incivilités et de faits de délinquance
- Contribuer à protéger ses concitoyens, ses bâtiments publics,
- Identifier les délinquants et aider à la résolution des faits par la gendarmerie ;

CONSIDERANT de plus que, toutes les communes limitrophes étant déjà équipées, Saint-Pierre pourrait, si rien n'est fait, voir le nombre de délits augmenter sur son territoire. Les caméras ont également un effet dissuasif et permettent à la gendarmerie de bénéficier d'un outil précieux d'investigation judiciaire ;

Après avoir entendu les explications ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à installer un dispositif de vidéoprotection urbaine sur l'ensemble du territoire de la commune,
- Monsieur le Maire à obtenir l'autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur l'ensemble du territoire
- Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires se rapportant à ce projet

La dépense relative à ce projet sera prévue au BP 2021.

DELIBERATION N° 21/02/06
DSIL ET DETR 2021 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) catégorie 9, à savoir « projet d'installation d'un système de vidéoprotection » sur la commune et à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) catégorie 3c « équipement de vidéoprotection ».

CONSIDERANT que la municipalité et la gendarmerie ont identifié des faits et menaces sur la commune de trois ordres : la délinquance d'appropriation, les dégradations et détériorations et les infractions aux produits stupéfiants ;

CONSIDERANT que par conséquent, la gendarmerie de Duclair a, depuis plusieurs mois, interpellé la Municipalité de Saint-Pierre quant à la nécessité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection, afin de :

- Faire diminuer le nombre d'incivilités et de faits de délinquance
- Contribuer à protéger ses concitoyens, ses bâtiments publics,
- Identifier les délinquants et aider à la résolution des faits par la gendarmerie ;

CONSIDERANT de plus que, toutes les communes limitrophes étant déjà équipées, Saint-Pierre pourrait, si rien n'est fait, voir le nombre de délits augmenter sur son territoire. Les caméras ont également un effet dissuasif et permettent à la gendarmerie de bénéficier d'un outil précieux d'investigation judiciaire ;

CONSIDERANT l'estimatif du projet émanant de la société AMBRE Domotique et Informatique SAS, incluant l'implantation de 23 caméras extérieures à des points stratégiques du bourg et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 156 355 € HT soit 187 626 € TTC ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DETR
- Participation au titre de la DSIL
- Participation Départementale : plafond de la dépense à 80 000€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) ;

APPROUVE l'exécution de cette opération,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection.

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2021 au chapitre 23.

DELIBERATION N° 21/02/07
SUBVENTION DEPARTEMENT 2021 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide du Département au titre de l'installation des systèmes de vidéoprotection.

CONSIDERANT que la municipalité et la gendarmerie ont identifié des faits et menaces sur la commune de trois ordres : la délinquance d'appropriation, les dégradations et détériorations et les infractions aux produits stupéfiants ;

CONSIDERANT que par conséquent, la gendarmerie de Duclair a, depuis plusieurs mois, interpellé la Municipalité de Saint-Pierre quant à la nécessité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection, afin de :

- Faire diminuer le nombre d'incivilités et de faits de délinquance
- Contribuer à protéger ses concitoyens, ses bâtiments publics,
- Identifier les délinquants et aider à la résolution des faits par la gendarmerie ;

CONSIDERANT de plus que, toutes les communes limitrophes étant déjà équipées, Saint-Pierre pourrait, si rien n'est fait, voir le nombre de délits augmenter sur son territoire. Les caméras ont également un effet dissuasif et permettent à la gendarmerie de bénéficier d'un outil précieux d'investigation judiciaire ;

CONSIDERANT l'estimatif du projet émanant de la société AMBRE Domotique et Informatique SAS, incluant l'implantation de 23 caméras extérieures à des points stratégiques du bourg et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 156 355 € HT soit 187 626 € TTC ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DETR
- Participation au titre de la DSIL
- Participation Départementale : plafond de dépenses 80 000€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) ;

APPROUVE l'exécution de cette opération,

SOLLICITE l'aide du Département au titre de l'installation des systèmes de vidéoprotection

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2021 au chapitre 23.

DELIBERATION N° 21/02/08

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - SOLLICITATION DU FAA 2021 : CONCEPTION ET AMENAGEMENT D'UN POLE SPORTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), dans le cadre de la conception et l'aménagement d'un Pôle sportif.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération portera en synthèse sur la conception et l'aménagement :

- D'un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo
- D'un terrain d'entraînement dédié à la pratique du football et du polo vélo
- De deux cours de tennis extérieurs
- De deux terrains de pétanques
- D'une piste d'athlétisme
- D'un vestiaire et d'un club house pour le club de football
- De nouveaux locaux pour les services techniques de la commune

La mission menée sera composée de trois axes, à savoir :

- La réalisation des VRD

- L'installation des infrastructures sportives et leurs équipements : terrassement et végétalisation/pose de pelouses des terrains de football, réalisation du revêtement synthétique en résine des cours de tennis, piste d'athlétisme, et réalisation des terrains de pétanques
- La construction des deux bâtiments, à savoir les vestiaires/club House et les locaux des services techniques

Le montant global des travaux est estimé à 2 851 500 € HT soit 3 421 800 € TTC.

Afin de financer ces travaux, **Monsieur le Maire** propose de solliciter l'aide de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide à l'aménagement (FAA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT la dernière estimation de la Maîtrise d'œuvre du projet s'élevant à 2 851 500 € H soit 3 421 800 € TTC,

CONSIDERANT l'approbation du Conseil Municipal quant à l'exécution de cette intervention ;

SOLLICITE l'aide de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide à l'aménagement (FAA) 2021 dans le cadre de la mise en place du projet, à hauteur d'un montant de 90 392 € soit 3,17% de l'opération globale ;

DIT que les crédits de cette dépense seront prévus au BP 2021.

DELIBERATION N° 21/02/09
RESSOURCES HUMAINES : FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
SUITE AU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT
AJOURNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent communal responsable du service bâtiments, il convient de supprimer l'emploi correspondant d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au service Bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 20/12/10
RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
AJOURNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent communal responsable du service bâtiments, il convient de créer un poste de remplacement correspondants et portant sur des missions de chef d'équipe maintenance des bâtiments, pour un volume horaire hebdomadaire à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C au sein du service Bâtiments à compter du 1^{er} Avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

DELIBERATION N° 21/02/11
DON AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES MARITIME SUITE A LA TEMPETE ALEX –
OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le vendredi 3 octobre 2020, l'arrière-pays niçois a été dévasté par de violentes intempéries. Certaines communes ont subi de lourdes pertes matérielles dont des effondrements de berges, ponts et habitations, et, plus tragique, des pertes humaines.

Les Maires de ces communes ont lancé un appel à l'aide.

Par solidarité vis-à-vis des communes sinistrées, **Monsieur le Maire** propose aux conseillers municipaux de répondre favorablement à cet appel.

A cet effet, L'association des maires des Alpes-Maritimes a ouvert un compte spécifique afin de collecter les fonds et répartir les dons des communes, comme des particuliers.

Coordonnées bancaires de la collecte de dons de l'ADM06 : FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP891

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (O. Robert) ;

DECIDE de verser une subvention aux communes sinistrées par l'intermédiaire de l'ADM06 pour un montant de 500 €.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6748 HO du Budget 2021.

DELIBERATION N° 21/02/12
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MALAUNAY – FORMATION BATON DE
DEFENSE POLICE MUNICIPALE

La formation professionnelle tout au long de la vie présente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune de Malaunay a mis en place un plan de formation en interne qu'elle propose de mettre en commun gratuitement pour en faire bénéficier d'autres agents communaux.

Il s'agit en l'occurrence d'une formation professionnelle des policiers municipaux au maniement du bâton et aux techniques professionnelles d'intervention, qui par ailleurs est annuelle et obligatoire.

CONSIDERANT d'une part l'intérêt pour les communes et établissements publics de mettre en place un système de coopération permettant la mise en commun de leurs ressources internes dans le cadre d'actions de formations professionnelles ;

CONSIDERANT d'autre part que le code de la commande publique (article L.2511-6) a entendu consacrer un principe de coopération entre pouvoirs adjudicateurs dès lors que ceux-ci « établissement ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération » ;

CONSIDERANT enfin la clause générale de compétence des communes et établissements publics prévue à l'article L2121-29 du CGCT ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe et le modèle de convention définissant les modalités de coopération en vue de la mise en place d'actions de formation professionnelle des polices municipales au maniement du bâton et aux techniques d'intervention,

- **D'HABILITER** le Maire à signer la convention avec la Commune de Malaunay.

DELIBERATION N° 21/02/13
REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remboursement des usagers ayant réservé la salle des fêtes et n'ayant pas pu en bénéficier à cause de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, soit les réservations prise à compter du 16 mars et jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Les usagers qui ont reporté leur réservation à une date ultérieure ne sont pas concernés par cette mesure.

Le conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

De rembourser les demandes de location de la salle des fêtes effectuées depuis le 16 mars jusqu'à la fin de la crise sanitaire,

Pour les versements effectués en 2019 et 2020, un mandat de remboursement à l'article 673 sera effectué à l'attention de :

- **CLATOT Jean-Pierre**, d'un montant de **270,83 €**, location des 29 & 30/08/20, (T147 B34 de 2019)
- **CANU Pierrette**, d'un montant de **270,83 €**, location des 20 & 21/02/2021 (T19 B8 de 2020)
- **LECOURT Angéline**, d'un montant de **270,83 €**, location des 06 & 07/02/21 (T26 B8 de 2020)
- **LENOIR Sylvain**, d'un montant de **274,62 €**, location des 06 & 07/03/21, (T89 B19 de 2020)
- **ACART Laura et CHARLOT Sébastien**, d'un montant de **274,62 €**, location des 24 & 25/04/21, (T85 B19 de 2020)

DELIBERATION N° 21/02/14
ACQUISITIONS ET DEPENSES DIVERSES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la nécessité de délibérer quant à la réalisation d'acquisitions et de dépenses diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE la réalisation :

- **De la pose d'un journal électronique EDITO double face (incluant la dépose de l'ancien panneau lumineux), auprès de la Sté SIGNAUX GIROD pour un montant TTC de 18.828 €.**

DIT que cette dépense sera inscrite à l'article 2315 HO au BP 2021.

- **D'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes, auprès du cabinet Acrobate Architectes pour un montant TTC de 4.080 €, se décomposant en deux phases :**
 - **1) 1^{ère} phase comprend toute la partie études de conception générale pour la réalisation des plans PRO pour un montant TTC de 1.920€**
 - **2) 2^{ème} phase comprend le suivi des travaux (de la désignation de l'entreprise à l'achèvement des travaux) pour un montant TTC de 2.160€.**

DIT que la dépense totale de 4.080€ sera prévue au BP 2021 à l'article 2313 HO.

DECIDE l'acquisition :

- **De deux vitrines extérieures, une pour la salle des fêtes, l'autre pour la maison des Associations St Exupéry, auprès de « EQUIP'CITE » pour un montant TTC de 343.20€**

DIT que cette dépense sera prévue au BP 2021 à l'article 2188 HO.

DELIBERATION N° 21/02/15
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier Robert demande où en est l'instruction de la demande de rachat de son local garage de Monsieur Dujardin. Il a en effet envoyé un courrier en RAR le 08 février 2021. Le Maire lui indique que la parcelle est en cours d'expertise domaniale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.